



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES
COMTÉ DE PORTNEUF**

18 JANV. 10

1.1 Ouverture de la séance

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines tenue le lundi 18 janvier 2010, à l'édifice P.-Benoit, à 20 heures 05 minutes, et à laquelle ont participé les personnes suivantes :

Monsieur le Maire : Gaston Arcand

Madame la Conseillère et Messieurs les Conseillers :

Denise Matte
Christian Denis
Mario Vézina
Marcel Réhel
Patrick Bouillé
Jacques Tessier

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Madame Claire St-Arnaud, directrice générale/secrétaire-trésorière, assiste à cette séance.

001-01-10

1.2 Adoption de l'ordre du jour

Lecture : Chacun des membres du conseil ayant reçu copie de l'ordre du jour, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

Adoption : Proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Patrick Bouillé
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE l'ordre du jour est adopté tel que modifié;

QUE ledit ordre du jour est considéré comme ouvert.

002-01-10

1.3.1 Adoption des procès-verbaux des séances du 14 décembre 2009 – 20 heures et 21 heures 30

Lecture : Chacun des membres du conseil ayant reçu copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

Adoption : Proposé par Patrick Bouillé
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE les procès-verbaux des séances du 14 décembre 2009 sont adoptés en apportant la correction suivante :

Page 2157, résolution 452-12-09 – **Comité des loisirs – Demande de contribution pour la mise en place d’ateliers éducatifs pour des élèves de niveau préscolaire 5 ans, scolarisés à temps partiel**

Le conseil a adopté sa résolution 452-12-09 par laquelle la municipalité accorde une aide financière de 5000 \$ au Comité des loisirs de Deschambault-Grondines pour aider à la mise sur pied d’ateliers éducatifs et non d’un service de garde, contrairement à ce qui est indiqué dans l’avant dernier paragraphe de la résolution. Il y a lieu de corriger l’avant-dernier paragraphe par :

« **QUE** ce conseil accorde une aide financière de 5000 \$ au Comité des loisirs de Deschambault-Grondines pour aider à la mise sur pied de ce service, qui doit accueillir 8 élèves de 4 et 5 ans. »

1.3.2 Suivi des procès-verbaux des séances du 14 décembre 2009 – 20 heures et 21 heures 30

Aucune intervention.

003-01-10

1.4 Adoption des comptes

Proposé par Mario Vézina
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l’unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise le paiement des factures apparaissant au bordereau des comptes à payer présenté à la séance du mois de janvier 2010 :

171 170,51 \$ concernant les dépenses courantes;

QUE ce conseil approuve également la liste des paiements effectués durant le mois de décembre 2009 au montant de 120 690,10 \$.

004-01-10

2.1 Dépenses incompressibles 2010

c.c. 137

Proposé par Mario Vézina
Appuyé par Marcel Réhel
Et adopté à l’unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise les dépenses incompressibles suivantes pour l’année 2010 :

Rémunération	752 400 \$
Cotisations de l’employeur	154 915 \$
Transport et communication	32 335 \$
Services professionnels, techniques et autres	740 480 \$
Biens non durables	177 220 \$
Financement (capital et intérêts)	1 254 825 \$
Contribution à des organismes	424 636 \$
TOTAL	3 536 811 \$

005-01-10

2.2 Destruction des archives

Conformément au calendrier de conservation;

Il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Christian Denis
Et adopté l'unanimité des conseillers

QUE la directrice générale est autorisée à procéder à la destruction par déchiquetage des documents listés en conformité avec le calendrier de conservation des archives.

2.3.1 Avis de motion – Règlement concernant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement N°88-08

Jacques Tessier, conseiller, donne avis qu'il y aura présentation, lors d'une séance ultérieure du conseil, d'un règlement concernant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement N°88-08.

006-01-10

2.3.2 Adoption d'un projet de règlement concernant le traitement des élus et abrogeant le règlement N°88-08

Jacques Tessier, conseiller, procède à la lecture du projet de règlement concernant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement N°88-08;

Proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil adopte le projet de règlement concernant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement N°88-08, et est annexé à la présente résolution.

007-01-10

2.4 Attribution des dossiers aux élus municipaux

ATTENDU QUE, de par la Loi, le maire exerce le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle sur les affaires et les officiers de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Patrick Bouillé
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE les responsabilités se rapportant aux différents dossiers ou comités municipaux sont attribués aux personnes suivantes, et ce, jusqu'à avis contraire :

1. Administration générale

Gaston Arcand

Ce poste comprend les sous-postes : législation, greffe, évaluation, gestion financière et administrative, édifices et :

- Exerce le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle sur les affaires et les officiers de la municipalité
- Budget

- Assure la bonne marche de l'administration de la municipalité et de ses composantes
- Régie interne, édifices et autres
- Représentation à la MRC, la FQM, les autres municipalités et tous autres comités qui découlent de ces organismes
- Pilote les dossiers d'ordre général
- Coordination des autres postes
- Information municipale et représentation

Journal Le Phare Denise Matte

Semaine de la municipalité Gaston Arcand
Patrick Bouillé
Mario Vézina

Politique familiale Gaston Arcand
Patrick Bouillé
Jacques Tessier

Marché public Gaston Arcand
Mario Vézina
Christian Denis

Collaborateur

2. Sécurité publique

Protection contre les incendies (assiste aux assemblées des pompiers [observateur]) Marcel Réhel
Mario Vézina
Jacques Tessier

Collaborateurs

Police Gaston Arcand

Sécurité civile Gaston Arcand

3. Transport

Collaborateur

Jacques Tessier
Mario Vézina

- Voirie municipale
- Enlèvement de la neige
- Éclairage public
- Circulation
- Travaux municipaux, ponts et chaussées, cours d'eau
- Transport adapté

4.1 Hygiène du milieu (aqueduc)

Collaborateur

Mario Vézina
Marcel Réhel

- Purification et traitement de l'eau, réseau de distribution de l'eau
- Travaux d'aqueduc
- Planification et expansion du réseau
- Suivi du système d'aqueduc (réparations, problèmes d'approvisionnement, contrôle, etc.)

4.2 Hygiène du milieu (enlèvement et élimination des matières résiduelles et recyclables)

Collaborateur Denise Matte
Patrick Bouillé

- Matières résiduelles et matières secondaires
- Site d'enfouissement sanitaire et ordures ménagères
- Siège à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

4.3 Hygiène du milieu (assainissement des eaux usées municipales)

Collaborateur Jacques Tessier
Mario Vézina

- Assainissement des eaux usées
- Réseaux d'égouts / fossés

4.4 Hygiène du milieu (centre de traitement des boues)

Collaborateur Denise Matte
Jacques Tessier

- Centre de traitement des boues de fosses septiques

4.5 Hygiène du milieu (environnement)

Collaborateurs Patrick Bouillé
Mario Vézina
Denise Matte

- Comité sur la promotion et la protection de l'environnement

5. Aménagement, urbanisme et zonage

- Aménagement, urbanisme et zonage
 - Comité consultatif d'urbanisme

Mario Vézina
Marcel Réhel
Christian Denis

- Logement (O.M.H.)

Patrick Bouillé

- Tourisme, promotion et développement économique

Gaston Arcand
Denise Matte
Christian Denis

- Village-relais

Gaston Arcand
Denise Matte

- Association touristique de Deschambault-Grondines

Christian Denis

6. Loisirs et culture

Activités récréatives

Collaborateur Patrick Bouillé
Mario Vézina

- Administration – patinoire – terrain de jeux
- Comité des loisirs du secteur ouest de Portneuf

Activités culturelles

- Culture et Patrimoine Deschambault-Grondines

Christian Denis

- École de musique Denys Arcand

Collaborateur Denise Matte
Christian Denis

- | | | |
|--------------------------|---|--|
| <input type="checkbox"/> | Les Amis du moulin de Grondines
Collaborateur | Christian Denis
Denise Matte |
| <input type="checkbox"/> | Vigie St-Laurent
Collaborateur | Christian Denis
Denise Matte |
| <input type="checkbox"/> | Presbytère et sentier de la Fabrique | Christian Denis
Denise Matte
Gaston Arcand |
| <input type="checkbox"/> | Bibliothèques municipales | Denise Matte |
| <input type="checkbox"/> | Centre Hydro-Québec | Christian Denis |
| <input type="checkbox"/> | Comité consultatif communautaire
Collaborateur | Denise Matte
Patrick Bouillé |
| <input type="checkbox"/> | Couvent | Denise Matte
Christian Denis
Marcel Réhel |
| <input type="checkbox"/> | Comité du 300 ^e anniversaire | Gaston Arcand
Denise Matte
Mario Vézina
Patrick Bouillé |
| <input type="checkbox"/> | Embellissement
Collaborateur | Marcel Réhel
Jacques Tessier |

QUE cette information soit diffusée par le biais du site Internet de la municipalité;

QU'une information sommaire soit inscrite dans le Bulletin communautaire Le Phare;

QU'une invitation soit faite par le Bulletin communautaire Le Phare de consulter le site Internet.

008-01-10

2.5 Demande de contribution financière – Place aux jeunes

c.c. 137

ATTENDU QUE Portneuf vit au rythme de l'exode de ses jeunes vers les centres urbains, et que l'effet cumulé de ces départs mine le dynamisme et entrave le développement de la collectivité;

ATTENDU QUE depuis 19 ans, les séjours exploratoires de Place aux jeunes à l'intention des jeunes diplômé(e)s finissant(e)s de moins de 35 ans représentent une action positive, efficace et concrète;

ATTENDU QUE pendant deux fins de semaine, une quinzaine de participant(e)s apprennent à mieux connaître la région, rencontrent et discutent avec des intervenants socioéconomiques et des employeurs du milieu, réalisent des visites en entreprise, en plus de recevoir de l'information sur les opportunités d'affaires locales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise une contribution financière de 120 \$ et en autorise le paiement, afin que l'organisme Place aux jeunes Portneuf puisse mettre sur pied les séjours exploratoires et ainsi poursuivre leur mission.

009-01-10

2.6 Formation offerte par la Fédération Québécoise des Municipalités – Rôles et responsabilités des élus, module 1

c.c. 137

ATTENDU QU'une formation offerte par la Fédération Québécoise des Municipalités *Rôles et responsabilités des élus* vise à permettre à l'élu de se familiariser avec le système municipal québécois, l'administration municipale, les structures administratives, les différentes lois municipales, les rôles et les responsabilités des élus et des fonctionnaires ainsi que le fonctionnement d'une session du conseil;

ATTENDU QU'une telle formation a lieu dans la région de Portneuf le samedi 20 février 2010 au montant de 293,48 \$ par personne, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Bouillé
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise l'inscription des élus intéressés à ces formations et en autorise le paiement;

QUE les frais encourus soient remboursés après présentation des pièces justificatives.

010-01-10

2.7 Centre d'urgence 9-1-1 – Versement à un tiers de la taxe sur les services téléphoniques

ATTENDU QUE l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et qu'elle doit faire remise aux municipalités locales aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 de la taxe imposée sur les services téléphoniques;

ATTENDU QUE la municipalité de Deschambault-Grondines désire que l'Agence fasse plutôt remise directement à l'organisme qui lui offre les services de centre d'urgence 9-1-1 dès que la chose sera possible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité de Deschambault-Grondines demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser dès que possible, à la Ville de Lévis, dont le siège social est situé au 2175 chemin du Fleuve, Saint-Romuald, G6W 7W9, pour et à l'acquit de la municipalité, toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 60 jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la municipalité des sommes ainsi versées.

011-01-10

2.8.1 Amendement à la résolution 053-02-09 – Liste des pompiers volontaires au 9 février 2009

ATTENDU QUE le directeur du service des incendies informe la municipalité que le service incendie appuie la candidature de M. Louis Rivard au poste de capitaine;

ATTENDU QUE M. Pierre Grondin, capitaine, informe la municipalité qu'il démissionne du service incendie, et par conséquent de la fonction de capitaine qu'il occupe au sein du service incendie de Deschambault-Grondines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil accepte la nomination de M. Louis Rivard au poste de capitaine en remplacement de M. Pierre Grondin;

QUE ce conseil remercie M. Pierre Grondin pour son implication au sein du service incendie pendant de nombreuses années.

012-01-10

2.8.2 Amendement à la résolution 433-12-09 – Rémunération des pompiers

ATTENDU QUE le conseil a adopté le 14 décembre dernier la résolution 433-12-09 sur la rémunération des pompiers;

ATTENDU QU'il est indiqué à l'intérieur de cette résolution qu'une intervention peut être demandée par le maire, le conseiller responsable, la directrice générale ou leur substitut;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter qu'une intervention peut également être demandée par le directeur du service incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil ajoute à cette résolution qu'une intervention peut être demandée par le directeur du service incendie et, par conséquent, amende sa résolution 433-12-09.

013-01-10

2.8.3 Demande de contribution financière – Tournoi de hockey des pompiers du Québec

c.c. 137

ATTENDU QUE des pompiers du service incendie de Deschambault-Grondines représenteront la municipalité lors de la 20^e édition du Tournoi de hockey des pompiers du Québec qui aura lieu à St-Augustin-de-Desmaures les 15, 16, 17 et 18 avril 2010;

ATTENDU QUE cet événement a pour but de recueillir des fonds pour venir en aide aux grands brûlés et de sensibiliser la population aux problèmes que ces personnes doivent affronter;

ATTENDU QU'une demande de contribution est adressée à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise une dépense et le paiement d'une contribution de 250 \$ correspondant à la moitié du coût d'inscription;

QUE ce conseil autorise une dépense et le paiement d'une contribution de 50 \$/ pompier qui assistera à ce tournoi de hockey pour les pompiers qui font partie du service incendie de Deschambault-Grondines.

014-01-10

2.8.4 Service de protection incendie – Achat de matériel divers

c.c. 137

ATTENDU QUE des prix ont été demandés à différents fournisseurs pour l'achat d'un bunker suit, de 2 appareils respiratoires, de 3 casques gallet et de 6 pneus Good Year pour le véhicule 1009 (unité d'urgence Deschambault);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise :

- une dépense d'environ 1180 \$ taxes exclues, auprès de Boivin & Gauvin inc. pour l'achat d'un bunker suit (conditionnel à ce qu'un de leur représentant se présente sur place pour prendre les mesures);
- une dépense d'environ 9777,32 \$ taxes exclues, auprès de Boivin & Gauvin inc. pour l'achat de 2 appareils respiratoires;
- une dépense d'environ 1747,50 \$ taxes exclues, auprès de Boivin & Gauvin inc. pour l'achat de 3 casques gallet;
- une dépense d'environ 1197,12 \$ taxes exclues, auprès de Pneus Faucher inc. pour l'achat de 6 pneus pour le véhicule unité d'urgence 1009, installation comprise.

2.8.5 Service de protection incendie – Formation

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

015-01-10

2.9 Participation au Transport Adapté – Année 2010

c.c. 137

ATTENDU QUE le Transport Adapté est administré par la municipalité mandataire, soit la Ville de Saint-Basile, et dessert les municipalités participantes de la MRC de Portneuf;

ATTENDU QUE le service du Transport Adapté est offert par l'entreprise privée;

ATTENDU QUE les tarifs sont de 2,75 \$ pour un déplacement simple à l'intérieur du territoire et de 6 \$ pour un déplacement simple à l'extérieur du territoire;

ATTENDU QUE la contribution totale escomptée du milieu (usagers et municipalités) ne peut être supérieure à 35 % des coûts estimés du service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Patrick Bouillé
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil approuve la contribution municipale pour l'année 2010 à la Ville de St-Basile et en autorise le paiement, soit 4412,81 \$;

QUE ce conseil demande d'obtenir les statistiques quant à l'utilisation de ce service par la population de Deschambault-Grondines.

016-01-10 **2.10.1 Échange concernant l'entretien d'hiver de la ruelle de la Salle et du prolongement de la rue Montambault**

ATTENDU QUE le contrat d'entretien d'hiver des chemins prévoit l'entretien de la ruelle de la Salle;

ATTENDU QU'en 2009, il y a eu prolongement de la rue Montambault sur une longueur d'environ 0,235 kilomètre;

MALGRÉ les dispositions prévues au contrat;

Il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE, suite à une acceptation verbale de Les Entreprises Jacques Julien inc., ce conseil consent, pour les années restantes au contrat, à transférer l'entretien de la ruelle de la Salle à un autre entrepreneur, en échange de la nouvelle section de la rue Montambault construite en 2009, sans modification de coûts au contrat avec Les Entreprises Jacques Julien inc.;

QUE Les Entreprises Jacques Julien inc. assume toutefois le sablage de la ruelle de la Salle.

017-01-10 **2.10.2 Entretien d'hiver – Ruelle de la Salle**

c.c. 137 **ATTENDU QUE** ce conseil a consenti, par sa résolution 016-01-10, à apporter une modification à son contrat d'entretien d'hiver des chemins pour les années restantes au contrat concernant l'entretien de la ruelle de la Salle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil retient les services de Omer Audet & fils ltée pour l'entretien d'hiver de la ruelle de la Salle, au coût de 600 \$ pour l'année 2009-2010 et de 600 \$ pour l'année 2010-2011.

018-01-10 **2.11 Achat de matériel et réparations – Centre de traitement des boues de fosses septiques et étangs**

c.c. 137 Proposé par Denise Matte
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise des dépenses d'environ 5400 \$ pour l'achat du matériel nécessaire aux opérations du centre de traitement des boues de fosses septiques pour 2010, selon la liste déposée et approuvée par l'inspecteur municipal.

019-01-10 **2.12.1 Engagement d'une firme pour effectuer un programme de suivi – Gestion d'aquifère**

c.c. 137 Proposé par Mario Vézina
Appuyé par Patrick Bouillé
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité de Deschambault-Grondines retient pour l'année 2010 les services de Mission HGE pour la gestion d'aquifère appartenant à Deschambault-Grondines, au coût maximum de 19 728,07 \$ taxes incluses.

020-01-10 **2.12.2 Engagement d'une firme pour effectuer un programme de suivi –
Analyses d'eau**

c.c. 137 Proposé par Christian Denis
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil retient pour l'année 2010 les services de Mission HGE pour les analyses de l'eau selon le règlement sur la qualité de l'eau potable, au coût d'environ 7021,17 \$ taxes incluses.

021-01-10 **2.13.1 Suivi d'exploitation pour le système de traitement des eaux usées
du parc industriel**

c.c. 137 **ATTENDU QUE** Genivar offre ses services pour poursuivre l'assistance à l'opération des stations d'épuration des eaux usées du parc industriel pour l'année 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil retient pour l'année 2010 l'offre de services présentée par Genivar;

QUE ce conseil alloue un budget de 12 648 \$ taxes exclues, pour le suivi de l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées du parc industriel;

QUE ce budget comprend les frais d'analyses réalisées par un laboratoire spécialisé, soit environ 2000 \$;

QUE Genivar fournisse les feuilles de temps des employés à l'appui de ces factures.

022-01-10 **2.13.2 Suivi d'exploitation pour le centre des boues de fosses septiques**

c.c. 137 **ATTENDU QUE** Genivar offre ses services pour le suivi de l'exploitation du centre des BFS pour l'année 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil retient pour l'année 2010 l'offre de services présentée par Genivar;

QUE ce conseil alloue un budget de 11 788 \$ taxes exclues, pour le suivi de l'exploitation du centre des boues de fosses septiques;

QUE ce budget comprend les frais d'analyses réalisées par un laboratoire spécialisé, soit environ 2000 \$;

QUE Genivar fournisse les feuilles de temps des employés à l'appui de ces factures.

023-01-10 **2.13.3** **Demande d'autorisation présentée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et à la MRC de Portneuf pour l'exploitation du centre de traitement des boues de fosses septiques**

c.c. 137

Proposé par Mario Vézina
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité de Deschambault-Grondines présente au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et à la MRC de Portneuf, par le biais de son mandataire Genivar, une demande visant à obtenir l'autorisation requise pour l'opération du centre de traitement des boues de fosses septiques par la municipalité;

QUE ce conseil autorise une dépense de 2840 \$ taxes exclues, pour la préparation par Genivar des documents de présentation en vue d'obtenir le certificat d'autorisation, le tout suivant la directive 007 concernant la gestion des boues de fosses septiques;

QUE s'il est nécessaire à Genivar de discuter et de rencontrer le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour obtenir l'autorisation, Genivar estime les honoraires à 2810 \$.

024-01-10 **2.13.4** **Calibration du poste de pompage rue Mathieu**

c.c. 137

Proposé par Mario Vézina
Appuyé par Patrick Bouillé
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil retient pour l'année 2010 les services de Genivar pour la calibration du poste de pompage rue Mathieu;

QUE ce conseil alloue un budget maximum de 482,50 \$ taxes exclues;

QUE Genivar fournisse les feuilles de temps des employés à l'appui de ces factures.

025-01-10 **2.14** **Adoption du règlement N°103-10 interdisant l'épandage pendant certains jours et abrogeant le règlement N°94-09**

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité peut, par règlement, interdire l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers pendant les jours, jusqu'à concurrence de douze, dont elle précise les dates parmi celles qui sont postérieures au 31 mai et antérieures au 1^{er} octobre, de façon que l'interdiction ne s'applique pas pendant plus de trois jours consécutifs;

ATTENDU QUE, pour que l'interdiction s'applique au cours d'une année, le règlement qui la prévoit doit être adopté et publié au plus tard le dernier jour, respectivement, des mois de février et de mars de cette année;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier peut, par écrit et sur demande, autoriser une personne à effectuer un épandage interdit par le règlement et que, dans le cas où il y a eu de la pluie pendant trois jours consécutifs, il doit accorder l'autorisation;

ATTENDU QUE le règlement peut prévoir des nombres maximaux de jours supérieurs à ceux prévus au premier alinéa si une entente en ce sens a préalablement été conclue entre la municipalité et la fédération régionale qui est affiliée à l'association accréditée conformément à l'article 8 de la *Loi sur les producteurs agricoles* (chapitre P-28) et dont le territoire recoupe la plus grande partie de celui de la municipalité;

Si la majorité des agriculteurs du territoire de la municipalité sont membres d'un syndicat, tel que défini au paragraphe « e » du premier alinéa de l'article 1 de cette loi, affilié à la fédération régionale visée au quatrième alinéa, l'entente peut être conclue avec ce syndicat.

ATTENDU QUE ce conseil désire interdire l'épandage des déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers et/ou entreprises similaires pendant certains jours entre le 31 mai et le 1^{er} octobre de chaque année;

ATTENDU QU'avis de présentation du présent règlement a été donné à une séance antérieure, soit la séance tenue le 14 décembre 2009;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE Mario Vézina mentionne, notamment, l'objet de ce règlement ainsi que la période d'interdiction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le règlement N°103-10 est adopté et qu'il y est ordonné et statué ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour but d'interdire l'épandage de déjection animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers et/ou entreprises similaires pendant certains jours, pendant la période estivale.

ARTICLE 3 PÉRIODE D'INTERDICTION

Il est interdit, aux dates ci-après mentionnées, d'épandre sur le territoire de la municipalité des déjections animales, des boues ou des résidus et/ou entreprises similaires provenant d'une fabrique de pâtes et papiers sur le territoire de la municipalité :

- les 23 et 24 juin;
- le 1^{er} juillet;

- les vendredi, samedi et dimanche de la première fin de semaine des vacances de la construction en juillet, avant la première semaine de vacances, soit les 16, 17 et 18 juillet 2010;
- les vendredi, samedi et dimanche de la deuxième fin de semaine des vacances de la construction, soit les 23, 24 et 25 juillet 2010;
- les vendredi, samedi et dimanche suivant les vacances de la construction, soit les 30, 31 juillet et 1^{er} août 2010.

ARTICLE 4 EXCEPTIONS

La directrice générale et secrétaire-trésorière doit, par écrit et sur demande, autoriser une personne à effectuer un épandage à un jour interdit par le présent règlement lorsque cette journée fait immédiatement suite à 3 jours consécutifs où il y a eu de la pluie.

La directrice générale et secrétaire-trésorière peut, par écrit et sur demande, autoriser une personne à effectuer un épandage à un jour interdit par le présent règlement si cette personne démontre l'urgence de procéder à cet épandage en produisant une recommandation spécifique d'un agronome à cet effet.

ARTICLE 5 VISITES

L'inspecteur municipal et un ou des adjoints que le conseil peut nommer par résolution, sont autorisés à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété immobilière pour constater si le présent règlement est respecté. Il est interdit à toute personne de s'opposer à ce que l'inspecteur ou son adjoint visite ou examine une telle propriété immobilière.

ARTICLE 6 CONTRAVENTION

Toute personne physique qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 300 \$ à 1000 \$ dans le cas d'une première infraction et d'une amende de 1000 \$ à 2000 \$ dans le cas de récidive.

Toute personne morale qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 600 \$ à 2000 \$ dans le cas d'une première infraction et d'une amende de 1200 \$ à 4000 \$ dans le cas de récidive.

ARTICLE 7 AUTORISATION À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION

La directrice générale et secrétaire-trésorière, l'inspecteur municipal et un ou des adjoints que le conseil peut nommer par résolution, sont autorisés à délivrer, au nom de la municipalité, de façon générale, un constat d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES, CE 18^E JOUR DU MOIS DE JANVIER 2010.

2.15.1 Avis de motion – Règlement décrétant un emprunt à long terme au montant de 4 285 000 \$ pour le prolongement du réseau de distribution d'eau potable, secteur Grondines

Mario Vézina, conseiller, donne avis qu'il y aura présentation, lors d'une séance ultérieure du conseil, d'un règlement décrétant un emprunt à long terme au montant de 4 285 000 \$ pour le prolongement du réseau de distribution d'eau potable, secteur Grondines.

026-01-10

2.15.2 Prolongement du réseau de distribution d'eau potable, secteur Grondines – Appel d'offres pour services professionnels

c.c. 137

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder à des travaux de prolongement du réseau de distribution d'eau potable, secteur Grondines, et qu'un règlement ordonnant des travaux sera adopté à cet effet;

ATTENDU QUE ces travaux nécessitent l'engagement de services professionnels et l'obligation de l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil établit les critères d'évaluation et leur pondération, de même que l'attribution des points à l'égard des critères suivants :

CRITÈRES D'ÉVALUATION ET LEUR PONDÉRATION

Expérience du soumissionnaire (15 points)

Évaluation de l'expérience pertinente du soumissionnaire dans le domaine spécifique du contrat à adjuger et dans les projets similaires réalisés. (Une [1] page de présentation générale et présentation de trois [3] projets pertinents (1 page par projet).

Connaissance des installations existantes et du milieu (20 points)

Évaluation de la connaissance du fournisseur de l'ensemble des réseaux de la municipalité, de la sensibilité des intervenants aux projets, du mode de fonctionnement et des exigences de la municipalité. Une (1) page de présentation des expériences et projets réalisés sur notre territoire, jusqu'à un maximum de trois (3) projets.

Approche préconisée et organisation (25 points)

Évaluation de la méthodologie utilisée par le soumissionnaire et notamment l'originalité et la qualité de la solution proposée en fonction des objectifs du projet. Présentation limitée à trois (3) pages.

Le consultant doit également présenter l'organisation, l'agencement et la disponibilité des ressources humaines et matérielles qu'il entend dédier à ce projet. Il doit présenter la composition, l'expérience et la pertinence de l'équipe affecté au projet (présenter un curriculum vitae de chaque membre de l'équipe). Fournir également un organigramme pour le projet des différentes ressources proposées.

Expérience du chargé de projet (20 points)

Évaluation de l'expérience du chargé de projet, de son expertise dans le type de projet concerné et dans les projets similaires en considérant notamment la complexité et l'envergure de ces derniers et sa contribution spécifique dans ce type de projet.

Le chargé de projet proposé devra être à l'emploi du fournisseur depuis au moins cinq (5) ans et posséder une expérience minimale de dix (10) ans.

Le soumissionnaire doit démontrer l'expertise du chargé de projet dans la gestion de l'exécution d'études préparatoires, des études préliminaires et les plans et devis de projets de traitement de l'eau potable afin de satisfaire la réglementation en vigueur au Québec tout en minimisant les coûts de capitalisation et d'exploitation des nouveaux procédés.

Expérience du surveillant de chantier (10 points)

Évaluation de l'expérience du surveillant de chantier, de son expertise dans le type de projet concerné et dans les projets similaires en considérant notamment la complexité et l'envergure de ces derniers et sa contribution spécifique dans ces projets. Présenter trois (3) projets réalisés par ce dernier (1 page par projet).

Assurances et qualité (10 points)

Évaluation des mécanismes mis en place par le fournisseur dans l'organisation du travail en vue de garantir la qualité des services attendus et la qualité du travail exécuté par l'entrepreneur retenu, soit l'échéancier de réalisation qui présente clairement les différentes étapes de réalisation et leur durée (il y aura évaluation de la capacité à respecter l'échéancier); la proposition démontre et précise comment elle entend assurer la qualité du projet livré. Elle fait preuve d'innovation et d'originalité dans sa finalité tout en s'assurant de l'atteinte des objectifs du mandat; indiquer le format des divers rapports d'étape et final des documents; la clarté, la précision, la cohérence et la présentation du contenu de la proposition sont considérés.

Échelle d'attribution à l'égard des critères

100 %	Excellent (qui dépasse substantiellement sous tous les aspects le niveau de qualité recherchée)
80 %	Plus que satisfaisant (dépasse, pour plusieurs éléments importants, le niveau de qualité recherchée)
60 %	Satisfaisant (répond en tout point au niveau de qualité recherchée)
40 %	Insatisfaisant (n'atteint pas, pour quelques éléments importants, le niveau de qualité recherchée)
20 %	Médiocre (n'atteint pas sur plusieurs aspects le niveau de qualité recherchée)
0 %	Nul (rien dans l'offre ne permet d'évaluer un critère)

QUE ce conseil autorise la publication d'un appel d'offres dans le SEAO, Le Soleil et le Journal de Québec.

027-01-10

2.16 Adoption du règlement N°104-10 relatif à la taxation du cours d'eau Gignac

ATTENDU QUE la municipalité de Deschambault-Grondines a reçu une demande d'entretien du cours d'eau Gignac;

ATTENDU QUE la municipalité de Deschambault-Grondines a transmis cette demande à la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT les dispositions pertinentes de la loi sur les Compétences municipales, notamment les articles 103 et suivants;

CONSIDÉRANT QUE ce cours d'eau est sous la juridiction de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE tous les intéressés du cours d'eau Gignac ont été convoqués à une assemblée publique et qu'à cette assemblée, ils ont été informés sur la nature des travaux d'entretien;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a suivi, conformément aux dispositions de la loi, la procédure concernant les travaux de nettoyage, d'entretien ou d'aménagement de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Deschambault-Grondines a conclu une entente avec la MRC de Portneuf afin que cette dernière lui confie la gestion des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Deschambault-Grondines a assumé un montant de 888,64 \$ pour l'exécution des travaux d'entretien du cours d'eau Gignac;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de régalinge, de protection de drains, de sortie de fossés et d'aménagement de fossés ont dû être exécutés et ce, à la charge des propriétaires riverains pour un montant total de 888,64 \$;

ATTENDU QU'avis de présentation du présent règlement a été donné à une séance antérieure, soit la séance tenue le 14 décembre 2009;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la directrice générale mentionne que ce règlement a pour objet de procéder à la taxation du cours d'eau Gignac et à la répartition à parts égales des dépenses totalisant 888,64 \$ entre les deux propriétaires concernés par les ouvrages;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le règlement N°104-10 est adopté et qu'il y est ordonné et statué ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET

Le conseil décrète que le coût des travaux d'entretien du ruisseau Gignac évalué à 888,64 \$, sera réparti selon le tableau détaillé ci-après et que les propriétaires mentionnés seront et sont par le présent règlement assujettis aux travaux et que les coûts desdits travaux seront recouvrables en la manière prévue au code municipal pour le recouvrement des taxes municipales.

Matricule 9468-32-7743	444,32 \$
Matricule 9369-71-6883	444,32 \$

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES, CE 18^E JOUR DU MOIS DE JANVIER 2010.

028-01-10

2.17 Personne désignée à délivrer un constat d'infraction en vertu du règlement N°101-09 prescrivant certaines modalités relatives aux matières résiduelles

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement N°101-09 – Prescrivant certaines modalités relatives aux matières résiduelles – et que l'article 12 – DISPOSITIONS PÉNALES – Constat d'infraction – stipule que :

« Toute personne désignée par résolution de la municipalité est autorisée à émettre un constat d'infraction pour toute infraction au présent règlement. »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Marcel Réhel
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise l'inspectrice en environnement à délivrer le constat d'infraction lorsqu'est constaté une infraction en vertu du règlement N°101-09 prescrivant certaines modalités relatives aux matières résiduelles;

QUE ce conseil amende par conséquent l'article 12 de ce règlement et qu'une copie de cette résolution soit transmise à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

029-01-10

2.18 Demande d'autorisation pour Enviroval inc. – Valorisation agricole de matières résiduelles pré-compostées

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs est responsable, suivant la Loi sur la qualité de l'Environnement, d'approuver toute demande de certificat d'autorisation, dont la valorisation agricole de biosolides papetières;

ATTENDU QUE Enviroval inc. projette épandre, au printemps et à l'été 2010, des matières résiduelles pré-compostées sur les lots 3 233 218, 3 235 109 et 3 233 186 du cadastre du Québec, et dépose au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une demande pour obtenir son autorisation;

ATTENDU QUE suivant l'article 8 du Règlement d'application de la loi, la municipalité doit attester que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal;

ATTENDU QU'il appartient au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de délivrer l'autorisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité de Deschambault-Grondines atteste que le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale, mais les avise que le règlement N°103-10 régissant l'épandage est adopté et qu'il doit être respecté par tout demandeur.

030-01-10

2.19 Inscription au congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec

c.c. 137

Proposé par Christian Denis
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise la participation de Mme Julie Vallée au congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec qui doit avoir lieu les 22, 23 et 24 avril 2010 à La Malbaie, et par conséquent autorise le paiement de l'inscription au montant de 540 \$ taxes exclues, des frais d'hébergement, et le remboursement des frais de déplacement et de repas après présentation des pièces justificatives;

QUE les frais d'hébergement sont autorisés pour 3 nuits, soit les 21, 22 et 23 avril 2010, étant donné la distance et le congrès qui débute le 22 avril en matinée.

M. Patrick Bouillé s'absente quelques instants de son siège mais est de retour pour l'adoption de la résolution suivante.

031-01-10

2.20.1 Demande de dérogation mineure pour diminuer une marge de recul avant

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 235 210 du cadastre du Québec a déposé une demande de dérogation mineure qui porte sur l'installation d'une piscine et d'un cabanon en marge et cour avant;

- le cabanon est en cour avant mais respecte la marge prescrite;
- la piscine est en partie dans la cour avant et empiète dans la marge avant, soit 6,2 mètres au lieu de 7 mètres, ainsi que le patio entièrement en marge avant, soit à 4,72 mètres de la limite de propriété au lieu de 7 mètres;

ATTENDU QUE la configuration du terrain limite considérablement la cour arrière et annule la cour latérale;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été publiée le 21 décembre 2009 et que la remise et la piscine ont été installées sans permis;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la dérogation demandée;

ATTENDU QUE la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre : aucune intervention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise la dérogation demandée, sous réserve que le propriétaire ou ses ayants droit s'engage à maintenir un écran végétal pour dissimuler la piscine et le cabanon, tant et aussi longtemps qu'ils seront situés en marge et cour avant.

032-01-10

2.20.2 Demande pour usage de commerce au détail – 108 rue de l'Église

ATTENDU QUE les propriétaires du 108 rue de l'Église déposent une demande pour l'aménagement d'un kiosque d'artisanat à l'intérieur de cet immeuble;

ATTENDU QUE cet usage est conforme à la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice à délivrer le permis demandé.

033-01-10

2.20.3 Demande pour ajout d'un local de manucure et pédicure – 198 chemin du Roy, secteur Deschambault

ATTENDU QU'une demande est déposée par le propriétaire du 198 chemin du Roy pour l'aménagement d'un local offrant un service de manucure et de pédicure;

ATTENDU QUE l'immeuble se situe dans la zone CM-108 qui autorise l'usage de commerces de services personnels et professionnels;

ATTENDU QUE le commerce doit être aménagé dans une chambre vacante;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Patrick Bouillé
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice à délivrer le permis demandé.

2.21.1 Adoption d'un projet de règlement modifiant le règlement de zonage N°30-91 et ses amendements, concernant les bâtiments complémentaires

2.21.2 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage N°30-91 et ses amendements, concernant les bâtiments complémentaires

2.21.3 Fixer la date de l'assemblée publique sur le règlement de zonage N°30-91 et ses amendements, concernant les bâtiments complémentaires

Ces points sont reportés à la prochaine séance.

034-01-10

2.22.1 Dépôt d'une demande auprès de la CPTAQ pour l'implantation de deux tours de télécommunications

CONSIDÉRANT QUE Vidéotron ltée adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande pour obtenir l'autorisation d'une utilisation autre que l'agriculture, soit l'implantation de deux tours de télécommunications de type autoportante de 75 mètres et de postes d'équipements à la base de la tour;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été conclue entre Vidéotron ltée et les propriétaires des lots 3 233 624 du cadastre du Québec et 113-P et 249-P du cadastre de Grondines pour l'implantation de ces tours;

CONSIDÉRANT QUE le projet favorise le développement des télécommunications au Canada, en permettant l'accès aux Canadiens dans toutes les régions à des services de télécommunication sûrs, abordables et de qualité, et permet d'accroître l'efficacité et la compétitivité des télécommunications canadiennes;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'implantation des deux tours est conforme à la réglementation d'urbanisme, l'usage étant autorisé dans les zones visées;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas de nature à empêcher la consolidation des exploitations agricoles actuelles et futures;

CONSIDÉRANT QU'il n'y pas, ailleurs sur le territoire et hors de la zone agricole, d'espaces appropriés disponibles pour l'implantation des tours afin d'assurer la continuité et le fonctionnement adéquat du réseau de télécommunications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Patrick Bouillé
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil appuie ces demandes d'autorisation déposées par Vidéotron ltée auprès de la CPTAQ.

035-01-10

2.22.2 Autorisation d'installation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion de Vidéotron ltée

ATTENDU QUE Vidéotron ltée projette l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et les membres du conseil ont pris connaissance de ce projet d'implantation sur deux sites sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette procédure, un avis favorable relatif aux emplacements proposés pour l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire est sollicité par Vidéotron ltée;

ATTENDU QUE Vidéotron ltée confirme que l'implantation de ces tours doit accroître substantiellement la couverture pour donner accès à Internet haute vitesse sur l'ensemble du territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil est favorable au projet d'implantation de deux antennes de radiocommunication et de radiodiffusion soumis par Vidéotron ltée, tel que déposé;

QUE copie de cette résolution soit transmise à Vidéotron ltée.

036-01-10 **2.23.1 Budget – Semaine de relâche**

c.c. 137 Proposé par Mario Vézina
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil fixe à un maximum de 4500 \$ le budget pour la semaine de relâche 2010 qui a lieu du lundi 1^{er} mars au vendredi 5 mars 2010.

037-01-10 **2.23.2 Comité de sélection – Moniteurs/monitrices camp de jour 2010**

ATTENDU QUE suite à l'offre d'emploi devant paraître dans le bulletin communautaire Le Phare de février, il importe de former un comité de sélection pour retenir les personnes pour agir comme moniteurs/monitrices au camp de jour 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil nomme Céline Castonguay, Marcel Réhel et Patrick Bouillé, Gaston Arcand substitut, pour composer le comité de sélection pour le poste de moniteur/monitrice en chef et pour les postes de moniteurs/monitrices.

038-01-10 **2.24 Contribution financière aux organismes de loisirs sportifs et culturels**

c.c. 137 Proposé par Mario Vézina
Appuyé par Patrick Bouillé
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité alloue, à même son fonds général, aux organismes de loisirs sportifs et culturels, les subventions suivantes pour contribuer au financement de leurs activités inscrites à leur programmation au cours de l'exercice financier 2010;

Budget 2010

Comité d'embellissement Deschambault-Grondines	1 200 \$
Culture et Patrimoine Deschambault-Grondines	32 000 \$
École de musique Denys Arcand	16 000 \$
Association touristique de Deschambault-Grondines	4 000 \$
Fermières de Grondines	350 \$
Fermières de Deschambault	300 \$
Bibliothèque du Bord de l'eau	1 500 \$
Bibliothèque l'Ardoise	1 200 \$
Mouvement des Femmes Chrétiennes	200 \$
Comité des loisirs Deschambault-Grondines	2 000 \$
Comité du Défilé de Noël (à verser en novembre)	150 \$
Comité de la fête nationale de Deschambault	750 \$
Comité de la fête nationale de Grondines	750 \$
Les Amis du moulin de Grondines	1 825 \$
Bulletin communautaire Le Phare (plus la valeur du papier)	6 000 \$

QUE ce conseil autorise, par la présente résolution, le paiement des contributions aux organismes subventionnés dont un premier 50 % pour les subventions supérieures à 500 \$ doit être versé en date des présentes et 50 % vers le 1^{er} juillet 2010. Pour les subventions de 500 \$ et moins, elles doivent être versées en date des présentes, à moins d'une indication contraire dans le préambule de la présente résolution;

QUE ce conseil autorise le versement d'une contribution de 5000 \$ au Centre d'archives régional de Portneuf et en autorise le paiement;

QU'en contrepartie de cette contribution, le Centre d'archives régional de Portneuf doit :

- dans le cadre du 300^e anniversaire de Deschambault, apporter son support au niveau des archives;
- effectuer la gestion documentaire de la municipalité.

039-01-10

2.25 Campagne de financement – Défi espagnol 2010

Mario Vézina dénonce des intérêts sur le prochain point et se retire de la table des délibérations.

c.c. 137

ATTENDU QUE Mme Elsa Vézina, étudiante à l'école secondaire St-Marc, se prépare à aller vivre au sein d'une famille en Espagne, ainsi qu'à aller suivre des cours de langue, et ce, à l'intérieur du programme « Défi Espagnol 2010 », et sollicite une participation financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil décide de verser une contribution financière de 75 \$ et en autorise le paiement.

Mario Vézina est de retour et reprend immédiatement possession de son siège.

3.1 Vandalisme

- La Sûreté du Québec a été avisée que le propriétaire d'un véhicule automobile, dont le numéro de la plaque d'immatriculation a été relevé et remis à la SQ, effectue des pratiques de conduite non réglementaires sur le stationnement de l'édifice J.-A.-Côté.

3.2 Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

Mme Denise Matte résume les décisions prises par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf lors de la dernière rencontre.

4. Affaires nouvelles

040-01-10

4.1 Suivi à la résolution 445-12-09 – Programme de renouvellement des conduites (PRECO)

ATTENDU QUE le conseil a adopté sa résolution 445-12-09 par laquelle il manifeste son intention de présenter un projet dans le cadre du programme PRECO;

ATTENDU QUE différents travaux de réhabilitation de conduites sont prévus par le plan d'intervention :

- rue Gauthier
- rue de la Pointe-Lauzon

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme « PRECO » et mandate à cette fin Dessau inc. de présenter cette demande;

QUE les travaux présentés respectent les critères d'admissibilité indiqués dans le *Guide révisé sur le Programme de renouvellement des conduites (PRECO)*.

5. Période de questions

Le conseil procède à la période de questions.

041-01-10

6. Levée de la séance

Proposé par Mario Vézina
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la présente séance est levée à 21 heures 40 minutes.

Gaston Arcand,
Maire

Claire St-Arnaud,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière